

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

### AVIS PUBLIC

### DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière que lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal, qui se tiendra le 3 février 2020, à 19h00, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

---

**IMMEUBLE VISÉ:** Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro **5 136 987** du cadastre du Québec, portant le numéro de matricule 4569-46-7100 situé sur le chemin des Marcottes.

**NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :** La dérogation mineure est demandée afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal à quinze (15) mètres de ligne des hautes eaux, alors que l'article 9.7 du *Règlement de zonage 106*, fixe la marge de recul arrière à vingt (20) mètres de la ligne des hautes eaux.

---

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogations lors de l'assemblée ordinaire du 3 février 2020.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce treizième jour du mois de janvier deux mille vingt.



Valérie Bergeron, CPA, CA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière